
Adresse des administrateurs du département de l'Hérault qui s'indignent de l'attentat contre les représentants et invitent la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 13 messidor an II (1er juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des administrateurs du département de l'Hérault qui s'indignent de l'attentat contre les représentants et invitent la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 13 messidor an II (1er juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 312;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25617_t1_0312_0000_14

Fichier pdf généré le 30/03/2022

résulte que ces biens, qui n'avoient été estimés que 350, 849 liv., ont été vendus 1,316,970 liv.

Insertion au bulletin et renvoi au comité des domaines nationaux (1).

26

Le citoyen Jean-Baptiste Josse, brigadier du vingt-quatrième régiment de cavalerie, en détachement à Chaumont-Oise, envoie 360 liv. en or et 12 liv. en argent pour être échangées contre des assignats, et son brevet de garde nationale parisienne du 27 octobre 1791.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

27

Les membres des comités de correspondance et d'observation des lois de la société populaire de Valence [Drôme] écrivent à la Convention nationale, en son nom, que quelques bruits sourds répandus dans son sein ont semblé annoncer qu'il existoit une conspiration contre la représentation nationale, mais que sa surveillance la plus active détournera cet orage; ils invitent la Convention nationale à se tenir sur ses gardes contre les projets parricides des ennemis de la liberté; lui envoient un état des objets en argent, vermeil, dorures et broderies que les communes du district de Valence ont fait passer à la maison des monnoies, et qui consistent en 1162 marcs 5 onces 3 gros de vermeil et argent massif, et 893 marcs 3 onces 6 gros de galons et tissus d'or et d'argent. Ils terminent par dire que la société populaire de Valence adhère solennellement au salutaire décret sur l'organisation du tribunal révolutionnaire, et qu'elle en sollicite vivement la plus prompte exécution.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de sûreté-générale (3).

Citoyens représentans, écrivent les membres des comités de correspondance et d'observation des lois, réunis, de la société populaire de Valence; la perversité des ennemis du peuple est si profonde, qu'à mesure que vous redoublez de surveillance, ils cherchent, pour échapper à la sévérité de vos décrets, à s'envelopper d'un masque et d'un voile impénétrable aux sentinelles de la révolution. Vos sages mesures n'ont pas plutôt purgé le sol de la liberté des hébertistes, que ces scélérats ont pris le manteau et la physionomie de la vertu.

Le décret de police générale a-t-il été rendu, les commissions populaires formées, alors les égoïstes, les conspirateurs, comme de nouveaux protégés, ont pris le ton et le langage des circonstances. Poursuivis par l'ardent patriotisme, se creusant, comme les taupes, des routes couvertes et tortueuses; tantôt invoquant cette justice même qui les condamnait; tantôt se

présentant comme des patriotes persécutés, enfin jouant toutes sortes de rôles, ils éludaient la sévérité de vos décrets. Que ne vont-ils pas faire aujourd'hui que vous venez de porter le dernier coup de massue à l'hydre de l'aristocratie et à toutes les passions et les crimes liberticides?

Attendez-vous, sages législateurs, à tout ce que peut se permettre un vil ennemi dénué de toute ressource.

Votre dernier décret sur le tribunal révolutionnaire ne leur laissant aucun moyen pour échapper à la sévérité des lois, soit par l'intrigue, la perfidie ou les bassesses, le désespoir leur fera mettre en jeu tous les crimes pour perdre la représentation nationale, soit en masse ou en détail. Altérés du sang des républicains purs et vertueux, ces monstres mettront tout en usage pour le répandre; mais l'amour, la confiance du peuple et le génie de la liberté veillent sur vos jours; et notre active surveillance fera tout son possible pour dissiper leurs horribles complots: aussi adhérons-nous au salutaire décret sur le tribunal révolutionnaire; nous en sollicitons la prompte et entière exécution, seul moyen de donner à la république la paix intérieure, le bonheur dont elle est digne, et de l'asseoir sur une base inébranlable (1).

28

Les administrateurs du département de l'Hérault témoignent à la Convention nationale leur indignation contre les assassins de Robespierre et de Collot-d'Herbois, applaudissent à ses travaux et l'invitent à ne quitter son poste qu'après que la régénération des mœurs sera entièrement consommée et que le bonheur public sera assuré sur des bases inébranlables.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[s.l.n.d.] (3).

« Citoyens Représentans,

Attenter à la Représentation Nationale, c'est outrager la Souveraineté du Peuple, c'est attenter à la liberté! Qu'ils sont coupables ceux dont la main sacrilège alloit frapper de mort vos collègues Robespierre et Collot; qu'ils sont criminels ceux qui avoient désigné les victimes. Qu'ils perissent, la justice l'ordonne, le salut public le commande, et vous, législateurs immortels, continués à braver les factions, les factieux, les crimes et les assassins, poursuivés sans crainte votre glorieuse carrière, la République a placé toute sa confiance en vous, vous n'avez cessé de la mériter. Mais, surtout, Législateurs, n'abandonner votre poste que la régénération française ne soit entièrement consommée et le bonheur public consolidé sur les bases immuables de la liberté et de la vertu ».

CAMBON, AVELLAN, DUPIN, COLARD, SABATIER fils
[et 2 signatures illisibles].

(1) P.V., XL, 322. B¹, 17 mess, (2^e suppl.); Débats, n° 655.

(2) P.V., XL, 322 et XLI, 106.

(3) P.V., XL, 322.

(1) J. univ., n° 1683; J.-S. Culottes, n° 504; M.U., XLI, 232-233.

(2) P.V., XL, 323.

(3) C 308, pl. 1198, p. 1.